

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 40 fr. ; — Six mois, 5 fr. 50 c.
 INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c. ; — Annonces, la ligne, 15 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

Les annonces judiciaires et légales seront dorénavant insérées dans n'importe quel journal du département, au choix des intéressés, en se conformant aux prescriptions de la loi.

LES ANNONCES SONT REÇUES :
 à Paris, { Dongrel et Bullier jeune ;
 pl. de la Bourse, 33, rue
 Vivienne ;
 à Lyon, { chez M. J. Malignon, agent
 de publicité 14, r. Tupin.

BUREAUX : rue Traversière, n° 21 au 1^{er}.
 ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.
 Pour tout ce qui concerne la rédaction,
 s'adresser à M. DEVILLE, rédacteur en chef.
 Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui ne voudraient pas le renouveler, devront en aviser l'administration du *Courrier de Roanne* qui, si elles ne le font pas, les considérera comme ayant contracté un nouvel abonnement.
 Celles qui n'ont point encore payé le prix de leur abonnement sont instamment priées de le faire, soit au bureau du *Courrier*, rue Traversière n° 21, soit chez M. MARILLIER, rue des Planches n° 30, administrateur en chef chargé des recouvrements.

BULLETIN

Roanne, le 7 juillet 1872.

Le gouvernement avait proposé divers projets de loi tendant à créer au trésor des ressources nouvelles. Il demandait que l'impôt du sel soit augmenté d'un décime, que les quatre contributions directes soient frappées de quinze centimes additionnels, il demandait un impôt sur les créances hypothécaires, un impôt sur les valeurs mobilières, un impôt sur les matières premières.

Jusqu'à présent, les partis monarchiques coalisés à la Chambre ont mis tous leurs soins à entraver, à retarder la solution des questions à l'ordre du jour, pour faire échec à M. Thiers. Ils se refusent à frapper le capital et la plupart des revenus. Ils repoussent de nouvelles charges sur la propriété, ils repoussent l'impôt sur les matières premières. Ils ne veulent ni augmenter les quatre contributions directes, ni gréver le sel. Telle est la logique de ces hommes qui n'ont pas hésité à voter les CINQ MILLIARDS, et qui ne veulent les laisser récolter nulle part.

Néanmoins il est bon de rechercher le motif d'une conduite si incroyable, si inconcevable ; la République française, croyons nous, l'a découvert, lorsqu'elle dit : « Ils trouvent bon de s'exonérer de toute responsabilité et de toutes les charges ; et nous ajoutons ; et surtout de paralyser et de discréditer le gouvernement de la République pour, à sa place introniser un roi et leurs privilèges.

Cependant, malgré l'attitude hostile et immorale des droitiers, la Chambre a voté un impôt de 2 0/0 sur les créances hypothécaires et un impôt de 3 0/0 sur les valeurs mobilières ; ce qui n'est rien moins qu'un impôt partiel sur le revenu, contre lequel monarchistes et gouvernants se cabrent à tort, puisque en définitive, après bien des misères et d'efforts inutiles, il faudra qu'ils recourent à cet impôt, le plus équitable de tous, dont la perception en Angleterre en Suisse depuis de longues années expérimentée a donné les meilleurs résultats.

Les négociations avec la Prusse, pour la libération du sol français, ont abouti. Le traité qui doit mettre fin à l'occupation prussienne a été soumis à l'Assemblée. En voici le texte :

Art. 1^{er}. La France s'engage à payer la dite somme de 3 milliards aux termes suivants :

1^o Un demi-milliard de francs deux mois après l'échange des ratifications de la présente convention ;

2^o Un demi-milliard de francs au 1^{er} février 1873 ;

3^o Un milliard de francs au 1^{er} mars 1874 ;

4^o Un milliard de francs au 1^{er} mars 1875 ;
 La France pourra cependant devancer les paiements échus les 1^{er} février 1873, 1^{er} mars 1874 et 1^{er} mars 1875 par des versements partiels qui devront être d'au moins 100 millions, mais qui pourront comprendre la totalité des sommes dues aux époques sus-indiquées.

Dans le cas d'un versement anticipé, le gouvernement français en avisera le gouvernement allemand un mois d'avance.

Art. 2. Les dispositions du 3^o alinéa de l'art. 7 du traité de paix du 10 mai 1871, ainsi que celle des protocoles séparés du 12 septembre 1871, restent en vigueur pour tous les paiements qui auront lieu en vertu de l'article précédent.

Art. 3. S. M. l'empereur d'Allemagne fera évacuer par ses troupes les départements de la Marne et de la Haute-Marne, quinze jours après le paiement d'un demi-milliard. Le département des Ardennes et des Vosges, quinze jours après le paiement du second milliard.

Les départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, ainsi que l'arrondissement de Belfort quinze jours après le paiement du troisième milliard et des intérêts qui resteront à solder.

Art. 4. après le paiement de 2 milliards, la France se réserve de fournir à l'Allemagne, pour le troisième milliard et les intérêts

de ce troisième milliard, des garanties financières qui, en conformité avec l'article 3 des préliminaires de Versailles, seront substituées aux garanties territoriales, si elles sont agréées et reconnues suffisantes par l'Allemagne.

Art. 5. L'intérêt de 5 0/0 des sommes indiquées à l'article 1^{er} payable à partir du 2 mars 1872 cessera au fur et à mesure que les dites sommes auront été acquittées, suivant des dates fixées par la présente convention ; soit avant ces dates après l'avis préalable stipulé à l'article 1^{er}.

Les intérêts des sommes qui n'auront pas été versées, resteront payable le 2 mars de chaque année. Le dernier acquittement d'intérêt aura lieu en même temps que le versement du troisième milliard.

Art. 6. Dans le cas où l'effectif des troupes allemandes d'occupation sera nécessairement restreint, les frais d'entretien des dites troupes seront réduits proportionnellement à leur nombre.

Art. 7. Jusqu'à la complète évacuation du territoire français, les départements successivement évacués, conformément à l'article 3, seront neutralisés sous le point de vue militaire, et ne devront pas recevoir d'autres agglomérations de troupes que la garnison qui serait nécessaire pour le maintien de l'ordre.

La France n'y élèvera pas de fortifications nouvelles et n'agrandira pas les fortifications existantes.

S. M. l'empereur d'Allemagne s'engage de son côté à n'élever dans les départements occupés aucun autre ouvrage de fortifications que ceux qui existent actuellement.

Art. 8. S. M. l'empereur d'Allemagne se réserve de réoccuper les départements évacués au cas de non-exécution des engagements pris dans la présente convention.

Art. 9. La ratification du présent traité par le président de la République française d'un côté, et de l'autre par S. M. l'empereur d'Allemagne seront échangées à Versailles, dans le délai de dix jours, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent acte et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Versailles, le 29 jui 1872.

Signé : RÉMUSAT.
 D'ARNIM.

Le caractère et les avantages du traité peuvent être définis en peu de mots : la nouvelle convention subordonne l'évacuation des territoires occupés au paiement de l'indemnité de guerre, de sorte que si demain nous pouvions payer trois milliards à l'Allemagne, sous quinze jours il ne resterait plus un Prussien en France. Eh bien, n'en déplaise aux journaux royalistes, nous trouvons que de telles conditions sont non-seulement très-acceptables, mais qu'elle nous sont favorables.

A mesure que le calme et la modération préparent un avenir moins sombre la rage les fureurs des impuissants coalisés augmentent.

Nous lisons dans le *National* :

Non ! cela ne se peut pas ; cela n'est pas.

On dit que les séides de la monarchie seraient parvenus à recruter dans les rangs de la droite un nombre de représentants qui, oubliant la mission pour laquelle la France les a choisis, ne songeraient plus qu'à renverser M. Thiers pour établir à sa place un triumvirat ou une lieutenance générale quelconque qui serait chargé de balayer toutes les idées républicaines auxquelles le pays se rallie avec un redoublement de convictions qui stimule la rage des royalistes, et de préparer la place pour le monarque impatientement attendu par les contempteurs de la République.

Ce ne serait pas seulement — s'il faut en croire les bruits qui nous arrivent de Versailles — la marche triomphante de l'idée républicaine qui aurait mis en mouvement les adversaires implacables de cette idée ; ce serait surtout le succès diplomatique remporté par M. Thiers, que l'on ne saurait, malgré tout le zèle et tout le fiel des feuilles royalistes, défigurer plus longtemps, aux yeux de la nation ; ce serait encore la déception inouïe causée dans tous

les dans royalistes par M. de Bismark, sur lequel on avait compté pour l'extermination de la République.

On n'avait jamais supposé que le ministre de l'autocrate allemand consentirait à l'évacuation de la France avant d'y avoir établi un maître taillé sur le patron du sien.

Ce ne sont, en conséquence, que cris de fureur et que terribles menaces dans les conciliabules où l'idée monarchique a ouvertement pris le rôle de révolutionnaire.

— Mais le traité d'évacuation, leur dit-on, n'est pas ratifié, et encore moins exécuté !

Il s'agit bien de cela, pour eux.

— Mais encore : laissez faire l'emprunt, sur lequel repose l'exécution de ce traité, et sans lequel le traité serait lettre morte et le pays précipité dans un cataclysme auquel on n'ose songer.

Que leur importe ! la ruine de la France est le moindre de leurs soucis ; ce qu'il leur faut, c'est un roi, coûte que coûte !

Eh bien ! malgré tout ce qu'on nous dit de cette noire conjuration, malgré toutes les preuves qu'on nous en veut donner, nous ne pouvons croire à une telle absence de tout sentiment patriotique dans des cœurs français, et nous ne pouvons que dire, comme en commençant :

Non ! cela ne se peut ; cela n'est pas !

Mardi, dans un banquet offert par le Comité républicain de la Seine aux trois derniers élus du Nord, de la Somme et de l'Yonne, M. Louis Blanc a prononcé un discours dont on trouvera des extraits plus loin. Ce discours est, comme on le verra, d'un radical ; mais nos lecteurs pourront juger si ce radicalisme-là n'est pas de beaucoup préférable à celui que pratiquent MM. de l'extrême droite.

La question qui se pose tout d'abord lorsque l'on commence la discussion d'un projet d'impôt, est celle-ci : « Quel pourra être le revenu de cet impôt ? » C'est précisément à la recherche du chiffre des recettes probables de la taxe sur les matières premières que la Chambre a consacré toute sa séance d'hier.

Malheureusement, cette recherche ne paraît pas en voie d'aboutir bientôt ; les orateurs se succèdent sans apporter beaucoup de variété dans leur argumentation, très uniforme, et sans qu'il paraisse que les raisonnements de leurs contradicteurs aient fait sur leur opinion préconçue la moindre impression.

M. Thiers est remonté hier à la tribune pour y défendre de nouveau l'impôt sur les matières premières, attaqué par M. Leurent. Faisant allusion au traité avec l'Allemagne, le président de la République n'a pas hésité à signaler d'une façon très-directe l'attitude peu patriotique de la droite.

On a beaucoup remarqué aussi le passage de son discours où, parlant de l'Italie, il a dit : « Ce n'est pas moi qui ai voulu la création de cette grande puissance ; mais elle est un fait considérable, et si vous voulez la paix, il faut respecter tous les grands faits. » Il est douteux que ces paroles aient été de nature à flatter les sympathies ultramontaines des députés de la droite, dont l'*italianophilie* est des plus prononcées.

M. Buffet a voulu répondre, avec une modération feinte et calculée, au président de la République ; enfin, M. Pouyer-Quertier a annoncé qu'il parlerait aujourd'hui. On voit que le débat sur l'impôt des matières premières n'est pas près d'être clos.

Le président de l'Assemblée a lu la lettre par laquelle, fidèle à la promesse faite par lui depuis longtemps, M. le général Trochu donne sa démission de député. C'en est fait : le grand orateur qui fut, pour notre malheur, un si médiocre capitaine, nous quitte ; il abandonne la vie publique et va réfléchir dans les landes du Morbihan sur l'inconsistance des hommes et la difficulté que présente la défense d'une forteresse ; nous ne l'entendrons plus désormais, ce causeur agréable et désert, c'est fini. Au moins, en se retirant, le général aura la satisfaction d'avoir accompli, une fois en sa vie, une sortie pour de vrai.

LES RADICAUX VUS DE PRÈS

Voici du radicalisme pur sang ; et puisque MM. les monarchistes cherchent à troubler l'opinion, à effrayer les intérêts en leur montrant le radicalisme arrivant au galop à la suite des élections du 9 juin, saisissons l'occasion pour étudier ce radicalisme dans ses conciliabules et pour savoir comment il entend procéder.

Nous ne pouvons pas mieux tomber, car il ne s'agit de rien moins que d'un banquet donné aux trois élus de la dernière heure, au *trois maudits*, suivant l'expression du *Rappel*, par la crème du radicalisme de l'Assemblée et de la presse.

Ils étaient là tous du même bord, et ils n'avaient pas à se gêner.

On comptait parmi eux MM. Louis Blanc, Edgar Quinet, Martin Bernard, Scholcher, Peyrat, Brisson, Naquet, Tirard, Emmanuel et Étienne Arago, Bonvalet, etc., etc.

À la fin d'un banquet de ce genre, les toasts et discours devaient venir naturellement, et l'on comprend comment les adeptes de la doctrine radicale, surexcités les uns les autres par leur présence réciproque et par la nuance générale de l'assistance, ont dû révéler le fond de leur pensée.

Écoutons-les donc très attentivement, et nous allons certainement saisir quelques-uns de ces projets subversifs, de ces plans de rénovation dans lesquels la société actuelle doit commencer par sombrer de fond en comble.

C'est d'abord M. Barni, le plus foncé des trois rouges, dont on était l'avènement, qui va nous dire la signification de l'élection.

Après les élections du 9 juin, qui peuvent être considérées comme le couronnement de toutes les manifestations électorales qui se sont succédé depuis la réunion de l'Assemblée, M. Barni ne craint pas de demander la République, non plus provisoire, mais définitive, de prêcher l'union et la concorde parmi tous les républicains, de traiter de factieux ceux qui, éclairés par les jugements électoraux, et sachant qu'ils ne représentent plus les idées du pays, persévèrent à vouloir le conduire dans une voie où il ne vent pas aller.

Et, de plus, il demande la République avec des institutions républicaines.

Nous y voilà ! Mais nous allons en savoir plus long, car voici M. Louis Blanc qui prend la parole, et celui-ci, on le sait, a toujours plaidé pour la République avec des républicains, et avec les réformes sociales ; qui doivent en découler.

Evidemment M. Louis Blanc, l'ancien président de la commission du travail en 1848, doit être las d'attendre, et il va nous dire comment il entend imposer les réformes qui ont fait l'objet des études de toute sa vie.

Comment ! il nous parle « de réformes graduelles patiemment mûries ; » il n'entend nullement qu'on les impose ; elles appartiennent à la discussion !

Mais il nous semble que ce sont là des radicaux qui ne ressemblent guère à ceux dont MM. de Broglie et compagnie traçaient un si effrayant portrait.

Au lieu d'arriver armés de la hache et de la sapes, ils n'apportent que les armes de la discussion, et ils veulent tout d'abord convaincre, persuader.

« Qu'il soit bien compris, dit leur orateur favori, que nous ne prétendons pas franchir d'un bond l'espace qui nous sépare du règne absolu de la justice. »

Du reste, il est bon, pour l'édification de nos lecteurs, qu'ils connaissent les discours même prononcés dans le cénacle de ces affreux radicaux, et ils apprécieront, d'après cela, ce qu'il en est des bouleversements auxquels nous mène l'élection de MM. Derégnaucourt, Barni et Paul Bert.

Il est incontestable que l'établissement de la République a enlevé les armes des mains des républicains qui n'ont plus, actuellement, de raison de compter parmi ceux qui appellent à leur aide les bouleversements révolutionnaires.

Les républicains ont perdu ce caractère farouche et agressif qu'ils ne devaient qu'à l'état de guerre dans lequel, ils étaient obligés de vivre, quand ils luttaient contre la monarchie, mais qui n'est nullement dans leur caractère, ni dans leurs principes.

Ceux-là qui n'entendent faire triompher que des idées de justice et d'équité, et qui n'ont plus, pour cela, qu'à faire appel au bon sens à la persuasion, ne sauraient être des hommes dangereux et ennemis de l'ordre.

Ils laissent désormais ce rôle à ceux dont les vues purement égoïstes voudraient substituer aux grands intérêts de toute la nation, les intérêts de factions pour lesquelles le parti n'est que la satisfaction de certains privilèges.

D'ailleurs la nation entière, en possession d'elle-même par la République, saurait, dans

sa toute-puissance, arrêter aussi bien les radicaux, s'ils voulaient marcher d'un pas trop précipité, que les réactionnaires qui tenteraient d'enrayer la marche du progrès.

I. ROUSSET.

DISCOURS DE M. BARNI

C'est en effet la République qui a triomphé dans nos élections et c'est ce triomphe que vous célébrez ce soir dans la personne des nouveaux élus du suffrage universel.

Les élections du 9 juin ont eu ce caractère qu'elles ont été une nouvelle et éclatante affirmation de la République par trois départements dont deux au moins semblaient offrir à la réaction un terrain préparé de longue date pour une revanche. Au lieu de cette revanche qu'elle espérait, sur laquelle elle comptait, la réaction a trouvé la défaite (Très bien !)

De là, messieurs, l'immense satisfaction que ces élections ont produite dans le pays en même temps que l'extrême irritation qu'elles ont excitée dans la droite de l'Assemblée et en général, parmi les ennemis de la République. (Très-bien !)

Nos adversaires affectent de voir dans nos élections, le triomphe de la République violente, qu'ils appellent le radicalisme, et ils veulent en faire un épouvantail; mais ils ont beau s'agiter, ils ne parviendront pas cette fois à donner le change au pays. (Très-bien ! — Applaudissements.)

La question se posait devant lui dans les élections du 9 juin, comme elle se posait dans celles du 7 janvier dernier, comme elles se posaient dans les élections du 2 juillet de l'année dernière, — non pas entre tel et tel système républicain, non pas entre la République modérée et la République radicale, mais — puisque le malheur des temps a voulu que la République fût remise en question — entre la monarchie et la République. Et pour la troisième fois, indépendamment des élections municipales et départementales, le pays a répondu à ce dilemme par ce terme: la République.

Ce qu'il a voulu affirmer dans les trois départements qui nous ont élus, comme ce qu'il a applaudi en nos élections dans le reste de la France c'est la République dans sa plus franche acception c'est la République, non plus provisoire, mais définitive c'est la République, non plus nominale, mais stable; c'est la République avec des institutions républicaines. (Applaudissements.) Tel est le sens de nos élections et tel est le secret bien simple des émotions diverses qu'elles ont causées. (Applaudissements.)

Ce vote qui a rempli de joie les amis de la République en attestant de la façon la plus claire l'adhésion du pays à cette forme de gouvernement, a confondu du même coup les espérances et déjonné la tactique de ces messieurs qui, dans le sein même de l'Assemblée nationale, rêvaient le rétablissement de la monarchie. Il est leur condamnation.

Mais au lieu de reconnaître que l'esprit du pays n'est plus avec eux qu'ils ne le représentent plus, ils osent accuser d'égarement le corps électoral; ils osent se plaindre de la pression toujours agissante des factions, eux qui sont aujourd'hui les seuls factieux. (Très bien !)

L'esprit de division, messieurs, vous le savez, je n'ai pas besoin de vous le rappeler, — n'a été que trop souvent fatal aux républicains; l'esprit d'union, qui n'exclut pas la diversité des nuances et des groupes, n'a jamais été plus nécessaire pour mettre à l'abri de tout péril et fonder enfin en France cette grande chose d'où dépendent le salut de notre patrie et l'avenir des peuples de l'Europe, la République ! (Applaudissements.)

Messieurs, je bois à la République et à l'union de tous les républicains. (Bravos applaudissements.)

La presse Républicaine des départements

On sait de quelle façon la presse républicaine des départements a répondu à la menace d'un coup d'Etat monarchique.

Si vous touchez au droit de la souveraineté nationale, ont dit nos confrères aux factieux royalistes, vous nous trouverez debout pour vous combattre.

Ont ainsi parlé d'un bout de la France à l'autre, la Gironde de Bordeaux, la Réforme de Toulouse, l'Egalité de Marseille, le Progrès du Var, la Démocratie du Midi (Avignon), le Réveil de l'Ardeche, Progrès du Nord (Lille), la Feuille du Village (le Mans), le Républicain d'Indre-et-Loire, le Républicain de l'Allier, l'Alliance républicaine de Saône-et-Loire, le Patriote savoisien, le Républicain de l'Est, le Progrès de Lyon.

A cette manifestation significative se sont associés depuis le Phare de la Loire, le Progrès de l'Est (Nancy), la Tribune de Bordeaux, le Progrès de la Somme, la Liberté de l'Yonne, le Réveil du Dauphiné, le Progrès de l'Ain, l'Ardeche, etc.

M. Evariste Mangin, du Phare de la Loire, constate que M. Thiers a prononcé le mot de la situation, lorsqu'il a dit: « Les tentatives de restauration monarchique amèneraient la guerre civile », et notre confrère ajoute :

« Cette attitude de la démocratie des départements justifie les déclarations de M. Thiers. Elle le fortifiera contre les conspirateurs qui voudraient, en vain, renouveler le coup d'Etat de Décembre au profit d'un Bourbon de la branche aînée ou de la branche cadette, et qui ne vaincraient pas la nation prévenue, sur ses gardes et prête à en flétrir une bonne fois avec le monarchisme, s'il osait troubler l'ordre établi et s'opposer à notre reconstitution nationale. »

Samedi, les membres de la gauche républicaine se sont réunis, au nombre 90 environ, en un banquet auquel assistaient les trois nouveaux élus, MM. Barni, Paul Bert, Derégnaucourt. Le président M. Albert Grévy, a porté le toast suivant :

« Notre comité de direction a pensé que nous ne devons pas faire de discours. Je me bornerai donc à porter un toast que vous approuverez

« tous, j'en suis sûr; car il contient à la fois l'affirmation de nos principes et la manifestation de nos sympathies: — A la République, à son illustre président. »

Ces simples et caractéristiques paroles ont été accueillies par d'unanimes applaudissements.

Le Times publie les dépêches suivantes : Paris, 21 juin.

Les autorités financières sont indignées contre la majorité, qui a choisi le moment présent pour une démarche calculée de manière à croiser les négociations pendantes avec l'Allemagne. Mais M. Thiers est aussi blâmé d'avoir accordé une entrevue qui n'était point parlementaire.

LES PRÉFETS

DE LA RÉPUBLIQUE DE VERSAILLES.

Les membres de la commission départementale des Bouches-du-Rhône viennent d'adresser leurs démissions à M. le ministre de l'intérieur. La collaboration administrative leur était devenue, en effet, absolument impossible avec M. de Kératry, un de ces préfets selon le cœur de la droite et du centre droit, un de ces préfets dont M. Thiers aurait pu citer le nom à ses visiteurs pour leur prouver qu'il ne cherche pas toujours à plaire aux populations en choisissant ses fonctionnaires.

Dans une période de quelques mois, M. le préfet de Kératry a trouvé le moyen de se créer un nombre extraordinaire de conflits avec sa commission départementale.

En voyant M. de Kératry administrer, le fouet à la main, l'infortuné département des Bouches-du-Rhône, malmené par le conseil général et les conseils municipaux, autoriser des processions, surexciter les esprits, un souvenir vague nous poursuivait. Est-ce que cet homme n'avait pas été pour quelque chose dans nos malheurs? est-ce qu'il ne fût pas un des complices de l'homme au cœur léger?

On ne peut en douter en lisant le Moniteur officiel du 16 Juillet. M. Olivier à la tribune s'écriait dans la séance du 15 « J'ai fait passer sous les yeux de la commission le texte même des instructions de M. de Bismarck ! Vous avez entendu le Marquis de Falhouët, le duc d'Albuffera, Vous avez entendu M. de Kératry; tons affirmant sur l'honneur qu'ils ont tenu ces pièces entre leurs mains. »

Du Siècle.

M. Félix Forest vient d'adresser à M. Lubin, premier adjoint de Chambéry, la lettre suivante :

« M. Lubin adjoint, Chambéry, 15 juin 1872. « Je pars demain : veuillez prendre la direction de la mairie, je vous prie. Il est de mon devoir de vous prévenir en même temps que j'ai adressé ma démission de maire au préfet. »

« En présence de la situation qui va être faite à la ville par la dernière décision prise dans l'affaire des écoles, ma position devenait très pénible et ne me convenait plus. »

« Vous avez pu voir, par la dernière lettre du préfet, que les relations entre l'hôtel de ville et la préfecture étaient très tendues et je n'ai pas assez de patience pour que, dans une situation pareille, les intérêts de la ville n'aient pas à en souffrir. Je préfère me retirer. »

« Veuillez croire à toute la considération de mes sentiments les plus distingués. »

« Félix Forest. »

Il y a quelques jours on jouait à Montluçon, la pièce inépte et malsaine qui a nom Rabagas. La population de cette ville, en grande majorité républicaine, ne se fit pas faute de siffler et à plusieurs reprises interrompit la représentation par le cri de Vive la République !

Grand dépit du sous-préfet Buchot, le même qui buchait ces jours derniers, et sans trop savoir pourquoi, une question de chemin de fer. Aussitôt il laisse son équerre, son niveau, sa chaîne et signale au préfet l'adjoint au maire de Montluçon, M. Deboutin, doublement coupable d'avoir crié Vive la République ! et d'avoir sifflé une œuvre de mauvais goût. Une telle faute ne pouvait rester impunie. Le préfet Fradel, patron de Buchot, considérant qu'un magistrat municipal n'a pas le droit de siffler au théâtre, a pris un arrêté qui donne raison à Buchot et suspend pour un mois M. Deboutin. (Union républicaine de Bourges.)

Le préfet de l'Allier a été mandé à Paris pour s'expliquer sur la révocation de M. Deboutin, adjoint au maire de Montluçon, coupable d'avoir sifflé Rabagas.

Le conseil municipal de Bordeaux vient de prendre deux décisions relativement importantes.

Dans la première, il a approuvé une proposition relative à l'interdiction des processions de la Fête-Dieu.

Dans la seconde, il a autorisé une fête de nuit, qui sera donnée, dans le jardin public, par les loges maçonniques, à tous les élèves, garçons et filles, des écoles laïques de la ville, le 25 juin, veille de la Saint-Jean.

LA MUNICIPALITÉ DE SENS ET LES CONGRÉGANISTES

On lit dans le Progrès de Lyon :

Nous prenons la liberté d'appeler l'attention de M. Pascal, préfet du Rhône, A. M. D. G., et de ses protégés sur l'article suivant :

Le conseil municipal de Sens a supprimé la subvention de 12,000 fr., allouée depuis plusieurs années à l'école libre dirigée par les frères de la doctrine chrétienne, et voté, en même temps, la création d'une deuxième école communale de garçons.

Un certain nombre d'habitants ont protesté contre cette mesure et adressé à l'administration départementale une pétition tendant au rétablissement d'office, au budget municipal, de la subvention dont il s'agit. M. le préfet, s'appuyant sur ce que cette dépense présente un caractère facultatif, avait refusé d'obtempérer à la demande des

pétitionnaires, qui ont cru devoir appeler de cette décision devant M. le ministre de l'instruction publique.

Nous apprenons que M. le ministre a reconnu que, dans cette circonstance, le conseil municipal de Sens a usé de son droit, et que, de son côté, le préfet a fait une juste application des lois et règlements sur la matière.

M. de Larcy est définitivement séparé de son portefeuille.

Quand séparera-t-on M. Guignes de Champvans de sa préfecture à laquelle il est tout entier attaché comme Vénus à sa proie ? A la première nouvelle du départ de M. Guignes, Nîmes illuminera ses arènes.

Et dans la Loire quand ?

Un grand banquet républicain s'organise pour le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille. Les souscripteurs, au nombre de huit cents environ, se réuniront à La Ferté-sous-Jouarre.

Ce sont les députés de Seine-et-Marne qui ont pris l'initiative de cette manifestation pacifique. On dit que M. Gambetta doit y prononcer un discours.

On parle d'une quadruple exécution militaire imminente à Satory. Un journal anglais, à propos de ces exécutions demande si l'heure de la clémence n'est pas venue, quelles que soient les culpabilités, et si une société ou un groupe d'hommes généreux ne prendra pas l'initiative d'un appel à M. Thiers.

Hélas ! depuis longtemps la France toute entière crie : ARMINISTIE ! ARMINISTIE !

Le 28 juin, le journal le Peuple souverain dans lequel nous avons puisé l'article intitulé : MORT AUX PAUVRES, a comparu devant la cour d'assises de la Seine poursuivi pour cet article; il a été acquitté par le jury à deux heures.

A quatre heures et demie, M. le général Ladmiraull faisait notifier au journal le Radical, par le commissaire Tenaille un arrêté d'interdiction « en vertu des pouvoirs de l'état de siège et pour cause d'excitation quotidienne à la haine de l'armée et du gouvernement. » Singulière coïncidence !

RÉSULTAT DE VINGT ANS D'EMPIRE

La nation française	A	B	C
Notre gloire	F	A	C
L'armée	D	P	C
Nos braves	H	E	
Nos places fortes	O	Q	P
Deux provinces	C	D	
Le peuple	E	B	T
Les lois	L	U	D
La justice	D	C	D
Les Prussiens	H	A	C
Ta liberté	F	M	R
Le crédit	B	C	
Les denrées	L	V	
Notre misère	H	V	
La honte seule	R	S	T

En tête de la loi militaire la commission avait inscrit le principe obligatoire pour tous; la Chambre l'avait admis; mais bientôt ce principe devint le service obligatoire seulement en temps de guerre; puis l'esprit de caste et de parti inspirant la droite, de trop nombreuses exceptions furent admises, et toute la jeunesse dorée pourra s'exempter des charges de la guerre, du moins en grande partie et dans la plupart des cas.

Les événements d'Espagne.

Une grosse nouvelle nous arrive de Madrid. Un décret royal, publié par la Gazette officielle d'hier, 29 juin, dissout les Cortès actuelles qui, issues des manœuvres frauduleuses du ministère Sagasta, ne représentent pas la nation espagnole.

Les électeurs sont convoqués pour le 27 août.

Les nouvelles Cortès se réuniront le 15 septembre.

Si le cabinet radical, dont on ne peut méconnaître la loyauté présidé à ces élections, le parti républicain a de grandes chances de former dans la prochaine assemblée une minorité considérable, et peut-être la majorité.

En ce cas, la révolution s'opérerait pacifiquement par le vote, au lieu de s'accomplir violemment à coups de fusil. Et cette solution nous paraît de beaucoup la meilleure.

(Rappel)

Les Américains, jaloux des expositions universelles européennes, sont en train d'en organiser une à Washington qui dépassera tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Il y a déjà un capital de cent millions souscrit. On organisera des trains maritimes de plaisir entre l'Europe et l'Amérique. Ceci se passera en 1874.

Vingt Chambres de commerce se sont prononcées en faveur de l'impôt sur les chiffres des affaires et contre l'impôt sur les matières premières.

Dix-neuf Chambres préfèrent la surtaxe sur le sel et les quatre contributions.

Deux Chambres préfèrent l'augmentation des portes.

Une demande des variantes dans l'impôt sur le chiffre des affaires.

Huit enfin ne proposent rien du tout.

Trente refusent d'opter entre les deux systèmes déclarant, faute de mieux, préférer l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Onze Chambres veulent l'impôt sur les ma-

tières premières. La Chambre de Roanne est du nombre.

En résumé, onze Chambres seulement favorables à l'impôt des matières premières et cinquante qui la repoussent absolument.

CHRONIQUE LOCALE

Nous sommes habitués depuis dix-huit mois aux calomnies et aux accusations les plus absurdes et en même temps les plus odieuses. Une des plus familières à certains gens fait en ce moment son petit chemin dans l'ombre et à petit bruit.

On annonce donc que la municipalité actuelle gaspille tellement les deniers de la ville, qu'elle a été jusqu'à payer aux employés pour le recensement la somme énorme de dix-huit cents francs, tandis que l'ancienne édilité n'avait dépensé en 1866 pour ce travail que 245 francs. Il est de notre devoir de donner le démenti le plus formel à ces colporteurs de mensonges. Nous pouvons dire hautement que : 1° Nous avons la certitude que le recensement en 1866 a coûté à la ville huit cent et quelques francs et non deux cents quarante cinq francs 2° qu'il est triplement faux que les Messieurs chargés du recensement aient demandé 1,800 francs pour leur travail; que la municipalité leur ait accordé ou refusé les 1,800 francs demandés.

Nous savons, et pouvons l'affirmer, qu'aucune somme n'a, à l'heure qu'il est, été ni démentie, ni consentie, ni payée. Il n'est pas hors de propos de faire remarquer qu'en 1866 cette opération était loin de demander autant de temps qu'en 1872; il ne s'agissait alors ni de culte, ni de bétail, volaille etc. En 1866 on demandait un bulletin par famille; en 1872 on exige un bulletin par personne ce quadruple le travail.

Les auteurs de ces bruits répandus à la sourdine ont peut être eu la pensée de vexer ceux qui ont été assez mal appris pour divulguer la carte du dîner patristique des commissionnaires; diner fait aux dépens de la ville.

Deux mille et Br... Br... de pièces de vingt sous !

AVIS.

Le maire de la ville de la Roanne, Conformément à l'article 1er de l'ordonnance du 18 décembre 1838, a l'honneur de prévenir ses administrés, qu'à la date du 22 juin 1872, il a été pris, par le conseil municipal, deux délibérations réglant le temps et le mode de fermage de l'ancien magasin des pompes à incendie et de local actuellement occupé, aux Ursules, par madame Valette.

Roanne, le 6 juillet, 1872. Pour le maire, COSTE adjoint.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROANNE

Séance du 22 mai 1872.

ÉCOLES DE FILLES.

M. Pizet faisant fonctions de maire, soumet au conseil la lettre de M. le sous-préfet relative aux écoles de filles :

Le Conseil.

Considérant que par deux délibérations l'une du 4 septembre et l'autre du 7 octobre 1871 le conseil a décidé la création de deux écoles laïques de filles dans les faubourgs Clermont et Mulsant;

Que ces délibérations sont restées huit mois sans réponse; considérant que le conseil avait affecté au paiement des dépenses d'entretien de ces écoles le décime d'octroi établi nouvellement sur les vins et spiritueux.

Considérant que depuis M. le préfet a décidé que même avec le décime les recettes de la ville, ne s'équilibreraient pas avec les dépenses, pour l'exercice 1872, que dès lors, jusqu'à nouvel ordre il ne peut être question de l'établissement de nouvelles écoles.

Le conseil, faisant toutes réserves contre la décision de M. le préfet relative au budget, déclare qu'il n'y a pas lieu de délibérer en ce moment, sur la question des écoles de filles.

BOITE AUX LETTRES.

M. Pizet explique que le changement de logement des bureaux de la poste nécessite de l'établissement d'une boîte dans la rue Ste Elisabeth, l'établissement de cette boîte qui coûtera environ 30 francs est à la charge de la ville; il demande de voter cette somme.

Le conseil, exprime le regret que l'administration des postes ait cru devoir transporter ses bureaux dans un quartier qui n'est point central; et vote la somme de 30 francs, à imputer sur les dépenses imprévues ch. 1. art. 38 du budget primitif de 1872.

LOCATION DU DÉPÔT DES POMPES.

M. Pizet fait part au conseil de la demande de M. Dumas boulanger qui offre d'affirmer pour neuf ans au prix de 800 francs l'ancien magasin des pompes et les extrémités de la basse-cour du collège que M. le principal abandonne à la ville.

M. Dumas se propose d'établir une boulangerie, il fera à ses frais toutes les dépenses de construction de four, de logement, toutes les réparations nécessaires pour l'agencement du nouveau magasin, et à sa sortie abandonnera le tout à la ville.

Il se réserve cependant le droit de raser la glacière, et d'enlever le four à sa sortie.

Le conseil considérant que l'offre du sieur Dumas est avantageuse autorise M. le Maire à faire un bail de neuf années, par voie d'adjudication, avec la mise à prix de 800 fr. offerte par M. Dumas.

CHEMIN N° 17.

Le Conseil.

Vu la délibération du conseil général et le rapport de MM. Raymond, Coste et Richarme ;
Vu le procès-verbal d'enquête dressé par M. Pizet, commissaire enquêteur et son rapport sur la dite enquête ;
Vu la pétition déposée par M. Vallas et revêtue de 310 signatures ;
Vu la pétition déposée par plusieurs habitants du quartier du bassin, revêtue de 78 signatures ;
Vu les plans et tracés.

Vu la délibération de l'ancien conseil municipal, du 2 octobre 1869.

Considérant que la ville ne pourrait être appelée à contribuer à l'établissement et à l'entretien du chemin n° 17 qu'autant qu'elle devrait retirer de ce chemin un avantage sérieux.

Que le contraire seul est vrai.
Considérant que M. le préposé en chef de l'octroi, estime à six mille francs la perte que causerait à la ville le détournement de la circulation ; que le préjudice causé aux aubergistes, boulangers marchands, serait bien plus considérable encore ;

Qu'on ne s'expliquerait pas sans cela l'ardeur que met la commune du Coteau à réclamer l'établissement de cette nouvelle ligne.

Considérant qu'on ne peut mettre en regard de ces inconvénients aucun avantage appréciable. La route nouvelle ne sera pas insubmersible, et la submersion de la route départementale qui ne se produit qu'à de très-rare intervalles, n'est pas un inconvénient sérieux.

La route départementale même avec le péage du pont serait plus avantageuse que le chemin n° 17 parce qu'elle est beaucoup plus courte, et qu'elle sera toujours mieux entretenue.

Pour les habitants de la ville qui ont des affaires nombreuses, et qui ont besoin d'aller vite, il est besoin d'une route qui abrège. On peut affirmer que tous les industriels qui vont s'approvisionner dans les campagnes, prendront toujours de préférence, la route départementale, sans s'arrêter à la question du péage.

Considérant au surplus que ce chemin projeté est parfaitement inutile, en présence du projet de chemin de fer de Roanne à Digoin, et de la route départementale ; qu'il serait beaucoup plus utile d'affecter la somme qu'on pourra dépenser pour l'établissement à racheter le pont d'Aiguilly.

A L'UNANIMITÉ

Est d'avis :

1° Que la ville ne doit pas contribuer à l'établissement du chemin n° 17, qui loin de lui être utile ne peut que lui causer un grave préjudice.

2° Qu'il y a lieu de demander le rachat du pont, et de déclarer que la ville est prête à contribuer aux dépenses de cet achat.

On nous écrit de Lapacaudière.

La femme X..., âgée de 77 ans est inculpée d'avoir tenté de donner la mort à son mari âgé de 84 ans.

Cette mégère avait cousu l'infortuné vieillard dans un drap de lit et lui frappait la tête à coups de marteau.

On suppose que cette femme ne jouissait pas de toute sa raison ; quoi qu'il en soit cet événement a péniblement impressionné notre population.

Le 1^{er} juillet le sieur Lachat, Pierre, âgé de 73 ans, cordonnier, rue Poisson, s'est donné la mort en se noyant dans la Loire près de l'embouchure de Renaison.

On attribue ce suicide à la misère et à des chagrins de famille. Depuis longtemps ce malheureux se livrait à des excès de boisson.

SITUATION DE L'OCTROI DE ROANNE AU 1^{er} JUILLET 1872.

Exercice 1872. 72,037 fr. 61 c.
Exercice 1871. 61,960 fr. 10 c.

Augmentation. 10,077 fr. 51 c.

Le préposé en chef.

FANFARE DE ROANNE.

Le concert de jeudi dernier a largement tenu ce qu'il promettait, les auditeurs étaient peut-être plus nombreux que les jeudis précédents.

Un beau pas redoublé bien ronflant et bien enlevé a commencé le concert. Dans une belle fantaisie sur les Amours du Diable, nous avons entendu plusieurs solos, dont un très-beau par un trombonne ; bien joué et bien juste pour un instrument aussi difficile. Vrai, le Diable a les amours plus harmonieuses et moins tristes qu'on ne pourrait le supposer d'un homme, toujours occupé (à ce que dit notre curé) de faire brûler les gens. Nous aimons beaucoup les Amours de ce pauvre homme de Diable ; et au risque d'être damnés nous les redemanderons plus tard.

Ensuite, une belle fantaisie sur Don Juan, belle musique, il est vrai que c'est de Mozart. Le morceau capital a été certainement la Fantaisie de Lucie. On ne se lasse pas d'entendre cette belle musique aux chants si riches, si harmonieux et si distingués. Notre fanfare a satisfait son public.

Lé Baryton manque un peu d'ampleur dans ses sons, mais il phrase bien.

Pour finir, une polka, vrai bijou, (Le Postillon) très gaie, très vive et très originale avec son fouet et ses grelots a joyeusement terminé le concert.

Nous remercions nos artistes d'une aussi belle soirée : nous recommanderons à certains assistants de vouloir bien, pendant que la fanfare joue faire un peu plus de silence, et surtout d'empêcher les enfants de crier, courir et faire du bruit comme il le font. Ceci est très ennuyeux pour les auditeurs, et doit être très gênant pour les musiciens.

A jeudi prochain.

Fanfare de Roanne.

Jeudi prochain, 11 juillet, etc.

- 1° La Dragonne, marche CAMBIER.
- 2° Ouverture du Pré aux clercs HÉROLD.
- 3° Émeraude, grande valse JONAS.
- 4° Mosaïque sur La Juive HALÉVY.
- 5° Le Pompier en goguette, quadrille

Les amateurs de musique ne savent probablement pas, que Messieurs les membres de la fanfare se réunissent pour leurs répétitions dans le jardin de M. Perraud cafetier du théâtre et qu'ils peuvent sans inconvénient assister à ces répétitions les mercredis et les samedis de chaque semaine à 8 heures et demie du soir.

Nous croyons leur faire plaisir en les en avisant.

SOUSCRIPTION

pour l'embellissement des promenades

Listes précédentes	2,200 fr. 25
M. Dissard juge de paix	10 "
M. Lejoliot directeur du gaz	10 "
M. Blettery fils, pour garnir un massif	5 "
M. Marchand fils, fabricant	20 "
	2,245 fr. 25

La souscription continue.

Exposition universelle DE LYON.

L'inauguration de l'Exposition universelle et internationale de Lyon, ajournée suivant la volonté du ministre de l'Agriculture et du Commerce et des travaux publics, aura lieu définitivement le 7 juillet.

L'administration de l'Exposition nous communique le programme de la fête qui sera donnée à l'occasion de cette solennité dans l'enceinte du palais et du parc.

Programme de la cérémonie.

A 11 heures du matin, réception de monsieur le ministre et des autorités dans la salle des conférences, par le conseil et l'administration et les divers comités de l'Exposition.

Discours et inauguration.
Grand festival sous la direction de M. Mangin, chef d'orchestre du grand théâtre, avec le concours des principaux artistes et amateurs de la ville, des sociétés musicales de Lyon et des départements, de l'association chorale des Lyonnais, des fanfares et musiques militaires etc.

Programme des fêtes.

De 2 heures à 6 heures. Fête nautique, joutes sur le lac, mât de cocagne, jeux divers, musiques dans le parc.

A huit heures, illumination générale du Parc et du Palais de l'Exposition. Fête vénitienne avec 150 gondoles pavées et éclairées à giorno. Concerts sur le lac à 9 heures 1/2. Embrasement féérique du Parc. Les grottes et les cascades seront éclairées par des feux de couleurs. Feux étoilés et salves d'artillerie sur les rives et dans les îles du lac par les troupes de la garnison.

Pendant toute la durée de la fête, des musiques militaires, fanfares et sociétés chorales, se feront entendre dans les kiosques de la partie centrale, sur le lac et dans les jardins de l'Exposition.

Le prix d'entrée est fixé à deux francs.

Les tourniquets ouvriront à 9 heures du matin.

A partir de six heures du soir, il ne sera plus perçu aux tourniquets que 50 centimes. Des cartes spéciales seront délivrées au prix de 25 francs donnant droit à l'entrée dans la salle de la cérémonie.

A partir de six heures du soir l'entrée n'aura lieu que par le parc, et les galeries de l'Exposition seront closes.

Des commissaires spéciaux feront aux invités les honneurs du palais de l'Exposition,

LE PAPE ET LES PRINCES DE L'ÉGLISE

Le pape persiste à ne voir de religion et de morale possibles que dans la conservation du pouvoir temporel et vient d'adresser de nouvelles observations à ce sujet aux gouvernements représentés près de lui. C'est son affaire et nous n'avons nul souci, pour notre part, d'entrer dans des discussions théologiques d'un autre âge.

Toutefois, voici une page curieuse d'un livre encore inédit qu'un catholique sincère et quel que peu découragé nous communique :

« J'avais, je l'avoue, fondé des espérances naïves sur la réunion du dernier conseil œcuménique. J'aurais été heureux de voir l'Église catholique rentrer dans la voie évangélique, à la suite, sinon à la tête des intelligences et des institutions modernes, auxquelles elle eut apporté de précieux éléments contenus dans son sein.

Je me trompais, j'en suis convaincu aujourd'hui, l'Église ne se reformera point sans l'intervention des laïques, et c'est pourquoi je publierai ce livre.

Il faut que quelqu'un, fût-il le dernier de tous, crie bien haut qu'on doit remonter à la pure source du christianisme. L'homme et les sociétés ont besoin d'un nouveau baptême et d'un nouveau salut. La religion ne doit point rester en arrière d'une civilisation qui, en s'aventurant sans croyance, c'est-à-dire sans

lumière morale et sans idéal, sur les voies du progrès, tomberait du matérialisme dans le néant ! L'Église catholique est à bout. Les cruels événements qui viennent d'accabler la France ont mis à la dernière épreuve son impuissance sur les esprits. Ils témoignent d'une part que la France est encore plongée dans une ignorance qui remonte aux superstitions enseignées par le catholicisme à l'enfance et qui paralysent les facultés intellectuelles. Ils témoignent d'autre part, que l'Église ne possède plus aucune autorité, aucune influence sur les peuples et sur les événements. A quoi nous a servi, en effet, dans nos malheurs, le pape roi, du haut de son infailibilité ? A quoi nous a été utile la prétendue puissance spirituelle des évêques ? Hélas ! ce n'est plus le temps où les évêques arrêtaient les barbares du Nord à la porte des villes par l'autorité d'une parole qu'inspirait la foi. Le pape-roi, le pape infailible et ses évêques sont restés comme des idoles qui ne voient pas, qui n'entendent pas, qui ne marchent pas, en présence des nouveaux Attila qui égorgent la patrie. Et j'hésiterais à dire qu'ils font une profonde réforme dans l'institution qui a particulièrement la charge de l'autorité morale ? Et j'hésiterais à proclamer que l'Église du pape-roi doit être rappelée aux enseignements de Jésus Christ et de Saint-Paul, sur la véritable puissance du sacerdoce, et retourner à la couronne d'épave et à la croix ! Il faut que tout le monde soit averti. Les générations, quand elles étaient dans l'enfance, ont puisé une foi vivifiante dans l'Évangile ; ce même évangile contient, pour les générations modernes plus éclairées, une haute source de raison et de force, et c'est dans sa morale qu'il faut les rechercher.

La déclaration du dogme de l'infailibilité pontificale étant la négation absolue du Concile et tuant d'un seul coup l'Église officielle des évêques, l'Église universelle des chrétiens peut encore s'élever libre et forte au-dessus de ces ruines. Le catholicisme romain ne voulant pas se réformer va s'affaiblir après cet effort du suprême et sénil orgueil de la papauté. Il s'en ira comme toute institution qui a dévié de son principe et de son objet.

Cette religion d'un homme érigé en Dieu, ce culte anti-chrétien du pouvoir temporel et de l'argent, cette domination sacrilège qui abaisse l'idéal religieux dans la politique est irrévocablement condamnée. Toute cette pléiade de prélats, d'éminences, de grands seigneurs de l'Église que nous avons vu rentrer dans leurs diocèses après leur abdication dans le Concile, ne sont que la poussière d'un monument en ruine que disperse le souffle qui balaye les institutions et les mondes quand ils sont corrompus et éteints. Infailibles ! des pontifes soumis par la nature, comme les autres hommes aux infirmités de la vie, et dont un grand nombre a donné à la chrétienté le spectacle des vices et du désordre ! C'est là le plus grand affront que l'Église des évêques ait fait à la civilisation, après avoir sanctionné les anathèmes portés, en 1864 par Pie IX, contre toutes les libertés religieuses et politiques, contre tous les droits dont s'honorent les générations modernes et qui font leur dignité morale et leur supériorité intellectuelle sur celles qui les ont précédées !...

Bravo ! quand notre concitoyen consenti-ra-t-il à nous donner une nouvelle « page » aussi bien pensée et aussi fortement écrite ?

La liberté de l'Yonne.

Une chanson ordurière donnée — sans explications, bien entendu — par un journal de Lyon — comme se chantant dans les institutions laïques de jeunes filles, a fait le tour de la presse cléricale, heureuse de servir ce plat de haut goût à ses abonnés.

En attendant qu'on sache où cela se chante, quand et comment, nous n'avons qu'à feuilleter les cantiques que les maisons religieuses mettent entre les mains des jeunes filles pour y trouver des couplets de la force de ceux que la presse catholique a imprimés.

Alphonse Karr s'est indigné déjà avec raison contre ces malpropétés publiées avec approbation épiscopale.

C'est dans les livres catholiques et Homorins qu'on trouve sur l'air : Dans un verger, Colinet le, le fameux couplet :

J'ai perdu mon innocence,
Ah ! quelle perte ! Ah ! quel malheur !

Et le non moins connu :

Mon bien-aimé ne paraît pas encore.
Trop longue nuit, dureras-tu toujours ?
Nuit que j'abhorre,
Hâte ton cours,
Rends-moi Jésus, ma joie et mes amours.

Ailleurs :

Un dieu puissant irrite mes desirs,
Il me consume et je sens que je l'aime, etc.

Plus loin :

Epoux divin dont mon cœur a fait choix,
Venez bientôt couronner mon envie...

Et cet autre :

Cé lons, mon âme, à Jésus qui me presse.
En ce moment il vient combler mes vœux.
Il me reçoit, m'embrasse et me caresse...

Et reposant sur le saint de Dieu même,
Je goûte en paix les plus rares faveurs.

Otez le nom de Dieu et celui de Jésus, remplacez-les par les noms d'Ernest et d'Arthur, et dites moi si on ne croirait pas lire du Parny faible ou du Piron médiocre.

(Cher vari.)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE ROANNE

Audience du 28 juin 1872.

ONT ÉTÉ CONDAMNÉS

Gandebœuf Bonnet, âgé de 42 ans, né à St-Sauve (Puy-de-Dôme) a été condamné à un an de prison pour vol d'une anesse.

Dalmais Jean, âgé de 22 ans, né à Cordelles,

domestique, demeurant à Cordelles, a été condamné à huit jours d'emprisonnement, pour homicide par imprudence.

Colhin Louis, âgé de 23 ans, né à Charenton, maréchal, demeurant à Ambierle, a été pour coups et blessures, condamné à six jours d'emprisonnement.

Baudinat Claude, âgé de 25 ans, né à Riorges, charbon, demeurant à St-André d'Aphon, a été condamné à huit jours d'emprisonnement, pour vol d'une tabatière en argent.

Carrat Benoit, âgé de 49 ans, né à Juré, marchand-colporteur, demeurant à Roanne, a été condamné par défaut, à quinze jours de prison, pour vol de récoltes.

Rollet Antoine, et Rollet Louis, tous deux marins, demeurant à Roanne, ont été condamnés par défaut, à cinquante francs d'amende chacun, pour délit de pêche.

Thoral Pierre, 52 ans, né à Roanne ; musicien, demeurant au Coteau, a été condamné à 80 francs d'amende, à la confiscation de son filet ou 50 francs pour la valeur, pour délit de pêche.

Dérange Pierre, âgé de 60 ans, né à Roanne, teinturier y demeurant, a été condamné à trente francs d'amende, pour délit de pêche.

Rollin Alexandre, âgé de 48 ans, né à Roanne, débitant y demeurant rue du rivage, a été condamné par défaut à 30 francs d'amende pour délit de pêche.

Clair Claudine femme Rebaut, 47 ans n Cordelles, ménagère, demeurant à Roanne faubourg Clermont, a été condamnée à 6 jours de prison, pour vol.

Brivet Jean Marie, âgé de 16 ans, né à St-Jean la Bussière, domestique, sans domicile fixe, a été condamné à défaut à deux mois de prison, pour vol.

PUBLICATIONS DE MARIAGES

30 juin 1872.

M. Chassignol Jean-Claude, tisseur, et Berout Marie-Françoise, tisseuse, domiciliées à Roanne.

M. Chassagne Jean, maréchal, demeurant à Ouches, et Kimser Antoinette, cuisinière, demeurant à Roanne.

M. Chambon André, tisseur, et Delle Moussé Marie, lingère domiciliées à Roanne.

M. Multon Gilbert, tailleur d'habits, et Delle Berry Marie-Madeleine, sans profession, domiciliées à Roanne.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

du 29 juin au 6 juillet.

Mariages (6).

Livet Antoine, 23 ans, fileur de coton, et Bresson Jeanne-Marie, 21 ans, tisseuse.
Dépagné Jean-Marie-Marin ; 26 ans, maçon, et Genevieve Benoite, 48 ans, tisseuse.
Mirière Joannès, 25 ans, propriétaire et clerc de notaire, et Ducer Anne, 52 ans, rentière.
Simon Pierre, 63 ans, menuisier, et Collard Anne, 43 ans, matelassière.
Froment Antoine, 20 ans, tisseur, et Daillère Marie, 22 ans, tisseuse.
Lamure Joseph-Marie-Jules, 30 ans, employé au chemin de fer, et Savarin Anne, 20 ans.

Naissances (7).

Labrosse Jeanne, fille de Benoît-Marie Félix Labrosse, tisseur et de Beluze Catherine, tisseuse. — Rimoux Claude, fils de Antoine Rimoux, cultivateur, et de Fixier Claudine. — Vial Claudine, fille de Jean Vial, employé au chemin de fer, et de Frague Jeanne, veuve de coton. — Cos Marie, fille d'Antoine Cros, vouturier, et de Jal Philiberte. — Remontet Marguerite, fille de Jacques Remontet, mécanicien au chemin de fer, et de Recorbet Antoinette. — Terrade Jean-Baptiste, fils de François Terrade, maçon, et de Chossonnery Claudine, bobineuse de coton. — Blanc Marie-Emélie, fille de Jean Blanc, quincaillier, et de Déporte Eugénie.

Décès (8).

Dorier Antoinette, 82 ans, rentière, veuve de Godard Jacques. — Lasseigne, Louis, 5 ans. — Rodery Marie, 73 ans, lingère, veuve de Moreau Charles. — Chamussy Benoite, 75 ans, rentière, épouse de Massard, Jean-Claude. — Lamure Benoît-Marius, 13 mois. — Rimoux Claude, 4 jours. — Burelle Gilbert, 52 ans, propriétaire, époux Faure Claudine-Marie-Matilde. — Lachat Pierre 73 ans, Cordonnier, veuf de Corgé Marie.

MERCURIALE	St-Pourçain.	Roanne.
	29 Juin	Vend. 14
Froment, 1 ^{re} q. d. déc.	4 37	4 40
Froment, 2 ^e qualité.	4 13	4 30
Froment, 3 ^e qualité.	» »	4 20
Seigle, 1 ^{re} qualité...	2 43	2 60
Seigle, 2 ^e qualité...	» »	2 50
Seigle, 3 ^{me} qualité...	» »	2 40
Orge, double décal...	1 57	2 00
Avoine.....	1 27	1 35
Haricots.....	» »	4 00
Farine, 1 ^{re} qté. 125 k.	52 »	56 00
Farine, 2 ^{me} qualité...	52 »	53 00
Farine, 3 ^{me} qualité...	» »	50 00
Pain de luxe, le kil...	» »	» 50
Pain blanc.....	00 40	» 40
Pain de ménage....	00 35	0 35
Foin, les 100 kil.....	» »	5 00
Paille.....	» »	3 00
Oufs la douzaine...	» »	» »
Beurre le kilog.....	» »	» »

Pour tout ce qui doit être signé
Le gérant, V. CARTAY.

Roanne, imprimerie Vignal et Cie.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION

(ANONYME)

57, Rue Taibout, à Paris
Opérations de Bourse au comptant et à terme — Paiement immédiat de tous coupons. — Prêts et avances sur titres français et étrangers à de conditions exceptionnelles. — Ouverture de Crédit sur garanties mobilières, et escompte du papier de commerce.

En présence de la nouvelle loi, tous les titres étrangers, (autrichiens, espagnols, italiens, ottomans, etc.), existant en France, étant soumis, sous peine d'amende, à un impôt supplémentaire, la Société se charge de faire régulariser toutes ces valeurs; et, en présence aussi des charges sans cesse plus lourdes imposées par les gouvernements étrangers, elle se fait un devoir d'indiquer les arbitrages avec les plus avantageux avec les valeurs françaises.

Arbitrage exceptionnel pour les valeurs sans produit ou d'une négociation difficile et reconstituant pour les porteurs l'intégralité de leurs revenus.

Le président du Conseil d'administration

LE FEBVRE DURUFLÉ, G O

L'Élixir si connu sous le nom de QUINA-LAROCHE a valu à son auteur les éloges les plus flatteurs de tout le corps médical. Nulle autre préparation avant cet ELIXIR n'avait présenté au malade les propriétés merveilleuses du quinquina sous une forme aussi agréable, et dans des conditions d'efficacité aussi complètes.

(Gazette des hopitaux).

On nous adresse la lettre suivante :

« Carvin.
» Monsieur,
» Je vous prie de m'expédier un flacon d'huile de marrons d'Inde. J'en ai déjà usé un qui m'a été remis par le docteur Delan à Carvin. Je m'en suis très-bien trouvé.
» VERMESCH, capitaine retraité, chevalier, etc.
» Contre les douleurs de la goutte, des rhumatismes et des névralgies. — 5 et 3 francs dans les pharmacies.

HUILE D'OLIVES DE NICE.

M. Félix AUDEMARD propriétaire à Nice, offre aux consommateurs, ses huiles d'olives de premier choix et garanties pures.

Vraie surfine Vierge, l'estag. 50 litr. 120 fr. ; 25 litr. 70 fr.

Huile fine, l'estag. 50 lit. 98 fr. — 25 lit. 58 fr.
Franco de port et d'emball., en gare de l'Achet. Paiem. 40 j.

**A LOUER PROCHAINEMENT
L'HOTEL DU CENTRE**
ET SES DÉPENDANCES

Situé rue des Bourrasnières, à Roanne
Cet établissement sera loué soit comme Hôtel, soit comme Magasin.
S'adresser à M. PERRICHON, confiseur, ou à M. DARCON, entrepreneur à Roanne. 124

**A LOUER DE SUITE
VASTE MAGASIN**
Et dépendances

Situé rue Neuve-des-Bourrasnières, 12
S'adresser à M. de Rollat-Pochain, propriétaire, ou à M. Balouzet-Déchaux. 110

**INSTITUT MATRIMONIAL
De France**

FONDÉ PAR M^{me} DE SIJUST
Pour faciliter entre les familles honorables et opulentes, les alliances les mieux assorties au point de vue physiologique et social.
Dots depuis 100,000 francs jusqu'à plusieurs millions.
32, rue Maubeuge, 32, PARIS

Plus de Mercure!!

Les Dragées Balsamiques, toniques et dépuratives sont infailibles, contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, rebelles à tous traitements. Maladies de Vessie, incontinence, ou rétention d'urine. Traitement sans privation, ni régime. Note explicative. La boîte : 2 fr. 90. Envoi franco, contre timbre-poste, retour du courrier. Seul dépôt : Toulouse, pharmacie Ducor, rue Matabiau, 68.

A VENDRE OU A LOUER
UNE

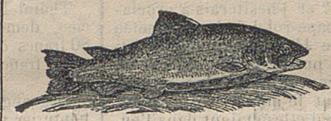
GRANDE MAISON

Située rue St-Jean 63, en face de la rue BEL-AIR.
APPARTEMENT BOURGEOIS COMPLET
Vastes Magasins. — Cours. — Ecuries. — Remises.
S'adresser pour traiter au docteur COUTARET, rue de la Gare, à Roanne. 142

PHOTOGRAPHIE ARTISTIQUE

JACQUES GARCIN

DIRECTEUR
OPÈRE LUI-MÊME
41, rue de Lyon, 41
Ci-devant rue Impériale
Lyon 93



MATONS DE CHANVRE POUR LA PÊCHE
FAITS SUR COMMANDE 137
à l'Phullerie du Coteau

41 ANS DE SUCCÈS
GUÉRISON PROMPTE ET FACILE DES
MALADIES SECRÈTES
Acretés et vices du sang, dartres, scrofules et autres affections contagieuses, par l'usage du sirop Dépuratif végétal de Salspareille.
Injections et capsules préparées pour assurer d'une manière certaine la guérison des écoulements nouveaux ou anciens, quelle que soit leur nature.
LYON
PHARMACIE RUE MULET, 10, AU 1^{er} ÉTAGE

AGENCE DE PUBLICITÉ

J. MALIGNON, 14, rue Tupin, à Lyon.
AFFICHAGE GÉNÉRAL
Ville, banlieue et toute la France.
ÉDITEUR DE L'INDICATEUR DES RUES DE LYON ET DE LA BANLIEUE
Annonces dans les journaux
Distribution d'imprimés sur la voie publique et à domicile.
Plage, mise sous bandes ou sous enveloppes à des prix très modérés.
Impressions d'affiches, prospectus, lettres de décès, etc., etc.
Représentant du Courrier de Roanne pour Lyon. 75

A VENDRE
RÉSIDUS DE POMMES DE TERRE
S'adresser à la féculerie de Saint-Léger. 143

**SCULPTURE DE TOUT STYLE
J. M. MÉNARD**

SCULPTEUR SUR BOIS, OS ET IVOIRE
Boulevard de la Solitude
A CHARLIEU
Statues; Meubles genre ancien et moderne; Travail de fantaisie, Cannes et autres objets; et toutes réparations concernant la sculpture. 145

A CÉDER DE SUITE
Pour cause de santé
UN

ÉTABLISSEMENT
Situé à Roanne.
Dans une des meilleures positions de la ville
Composé de Café-restaurant, Hôtel
MATÉRIEL NEUF
On donnera toutes facilités pour les paiements
S'adresser pour visiter et traiter
à M. BALAVY, à Roanne, rue Nationale, 2.
ou à M. PRUDHON, rue de la Gare. 114

**AUX ORATEURS, AUX ARTISTES
L'ACCORDEUR DU LARYNX**
BAUME D'ERYSIMUM IODÉ

SOMMÉ
le meilleur spécifique contre les affections des voies respiratoires, enrrouement, aphonie, toux, phthisie laryngée ou pulmonaire.
CIGARETTES SOMMÉ AU GOUTRON, idem.
Dragées SOMMÉ au baume d'érysimum iodé.
PHARMACIE SOMMÉ, 1, RUE NOLLET, PARIS

AVIS
MM. GUILLET Fils et Cie, marchands de bois, au Coteau, ont l'avantage de prévenir le public, que le sieur Pontay, demeurant au Baraques, n'est plus à leur service et qu'ils l'approuveraient aucune opération qui pourrait être faite, par lui, en leur nom. 133

PLUS DE HERNIES
Guérison radicale des Hernies et Descentes
Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succ^{es}, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Ph^{ie} Briand, aux Herbiers (Vendée).

Médaille d'OR. — Prime de 16,600 fr.

QUINA LAROCHE

ÉLIXIR RECONSTITUANT ET FÉBRIFUGE
Extrait complet des TROIS quinquinas (rouge, jaune et gris). Bien supérieur aux Vins et Sirops. — Anémie, gastralgie, chlorose, débilité, fièvres et suites de fièvres.
Paris, 22 et 15, rue Druot, — et dans toutes les pharmacies.

RENAISON-SOURCES-CHANTERET
PRÈS ROANNE LOIRE

Eaux minérales naturelles
APÉRITIVES, TONIQUES, DIURÉTIQUES, FORTIFIANTES, DIGESTIVES, STIMULANTES
Les supérieures de toutes les eaux de table
fraîches; des plus gazeuses et d'une limpidité parfaite
Mélées avec le vin, quelles ne décomposent pas, avec les liqueurs, les sirops, elles leur communiquent un goût piquant et agréable. Elles sont hygiéniques, rafraichissantes et des plus salutaires.

Eaux et limonades gazeuses
Elle s'obtiennent avec le gaz naturel qui se dégage des sources minérales et avec l'eau si pure de la vallée de Rensaison, elles ont une supériorité incontestable sur toutes les eaux et limonades fabriquées avec du gaz artificiel.
M. J. Goutandier, contre-maitre à St-Alban pendant 12 ans de 1860 à 1872 dirige aujourd'hui l'exploitation des sources Chanteret à Rensaison.
GOUTEZ, COMPAREZ
Les eaux et limonades gazeuses de nos sources aux eaux et limonades des sources similaires.

AVIS
Tous les produits sortant de notre maison portent sur l'étiquette et sur les bouchons
RENAISON-SOURCES-CHANTERET
ADMINISTRATION ET ENTREPOT, RUE NATIONALE, 82, ROANNE 90

**GRAND ASSORTIMENT DE PLUSIEURS MODÈLES
DE
MACHINES A COUDRE**
Françaises et Américaines

Systèmes HURTU et HAUTIN, CALLEBAUT, BERTHIER, MOLLIERE, MAYER, ELIAS HOWE, A. B. HOWE, BARRERE et CAUSSADE, WHEELER, WILSON (silencieuse), MACHINES ANGLAISES.
Pour Tailleurs, Tailleuses, Lingères, Chapeliers, à poser les vieux élastiques, Cordonniers, Tapissiers, Fabricants de brides à sabots
MACHINES POUR FAMILLES DANS TOUTS LES PRIX

Piqueuses à canon perfectionnées pour bottines, cousant dans les deux sens. Cette machine, très-avantageuse, peut-être employée par les Tailleurs ou Tailleuses.
Nouvelle machine américaine à tricoter les bas, pouvant en faire douze paires par jour. — Brodeuses perfectionnées.
Nouvelle machine à boutonnières faisant toutes les coutures. — Un traité que je viens de faire avec deux des principaux constructeurs à Paris, me permet de livrer à des prix très-modérés d'excellentes machines. — Je peux livrer de bonnes machines renforcées pour Tailleurs au prix de 250 francs, avec garantie de cinq ans. — A quelque prix que l'on puisse offrir des machines à coudre, mon traité me permet de les céder à meilleur marché.

GRANDES FACILITES POUR LES PAYEMENTS
En vendant les machines, le sieur T. MARTIN se charge de former les ouvrières à les faire fonctionner parfaitement. — Il se charge aussi de tous entretiens et réparations des machines.
Atelier et Dépôt chez M. T. Martin, rue Sainte-Elisabeth, n° 79, à Roanne
Diverses Machines d'agriculture, diverses Machines à battre le blé, dour Manège et Locomobile, Faucheuses, Faneuses, Moissonneuses, nouveau Moulin à fariner, pour les campagues, etc. 52

OFFICE DU COMPTANT

1, Rue Saint-Georges, Paris. Recoit dès à présent les Souscriptions à **L'EMPRUNT** qui va être émis prochainement pour la **Libération du Territoire**, et garanti à ses Clients l'intégralité de leur Souscription. — Envoi sur demande du Prospectus relatant les conditions. 140